
Jeunesse, tajmaat et association en Kabylie aujourd'hui : cas d'Ath Idjer¹

Titem BESSAH^(1,2)

Introduction

Cette contribution souhaite développer une réflexion sur le rapport complexe qu'entretiennent les jeunes avec les organisations communautaires dans une région de Kabylie : Ath Idjer². Il s'agit d'étudier la question de l'engagement des jeunes dans les instances de gestion villageoises traditionnelles en cherchant à comprendre comment émergent et s'affirment les jeunes à la tête de ces organisations ? Quels sont les moments et les contextes sociologiques dans lesquels prend forme et se construit l'engagement des jeunes dans ces organisations ? Quels sont les contraintes et les contextes qui freinent cet engagement ? Comment les réglementations coutumières abordent les questions relatives aux jeunes ? Quels sont les changements induits dans les modes d'organisation et de gestion des instances traditionnelles généralement, et dans les rapports entre les jeunes et les anciens particulièrement, suite à l'adhésion des jeunes ?

⁽¹⁾ Université de Sétif 2, 19 000, Sétif.

⁽²⁾ Centre De recherche en anthropologie sociale et culturelle, 31 000, Oran.

¹ Une version de ce texte a été lue par Mohamed Brahim Salhi et Kmar Bendana, à qui nous adressons nos remerciements.

⁽¹⁾ Université de Sétif 2, 19 000, Sétif.

⁽²⁾ Centre De recherche en anthropologie sociale et culturelle, 31 000, Oran.

² Les Ath Idjer font partie d'une dizaine de tribus localisées dans les hauteurs de l'Akefadou au sud-ouest du chef-lieu de la wilaya de Tizi Ouzou. Cette région comprend deux communes (Bouzeguène et Idjer) et une trentaine de villages. Le territoire de cette région abritait une population totale de 34 359 habitants en 2008. Comme les autres régions de la Kabylie, Ath Idjer est connue par une densité remarquable de la population et d'un relief très difficile. Elle est actuellement centrée sur une petite agglomération urbaine de petite taille à 26 kilomètres au sud-est d'Azazga (Chef-lieu de la commune et de la daïra de Bouzeguène).

Nous allons répondre à ces questions à partir des données de nos enquêtes de terrain entamées depuis le mois de juillet 2007. Nous avons pu, à travers ces explorations de terrain, enregistrer et transcrire plusieurs entretiens, récits de vies et des données de nos observations directes. De plus, nous avons établi le recueil des documents et archives qui concernent les instances villageoises traditionnelles dans plusieurs villages (des réglementations coutumières qui datent entre 1980 et 2012, recettes et dépenses des villages...). L'analyse thématique de ce corpus nous a permis de répondre à nos questions.

I. Jeunes et organisations communautaires

Les structures sociales communautaires « traditionnelles » en Kabylie tiennent à l'existence dans chaque village de l'instance de *tajmaat* qui le gère. *tajmaat* renvoie, dans son sens le plus large, à l'assemblée générale des hommes ayant l'âge de la majorité et qui ont le droit d'assister aux assemblées générales du village. En outre, *tajmaat* inclut une autre structure restreinte qui « renvoie aux personnes choisies par consentement social conformément au système de valeur de cette communauté villageoise afin de gérer le village »³. Cette structure, dans sa définition ancienne, inclut le chef du village l'*amin* et un ou plusieurs représentants de chaque famille (chefs de familles ou *temmans*).

Autrefois, ce sont les hommes âgés, les vieux, les anciens ou les aînés qui étaient à la tête de *tajmaat* ; c'est eux qui prenaient la parole et les décisions dans les assemblées générales et les jeunes étaient en marge. Ces derniers, même s'ils étaient admis et prenaient part à ces assemblées à partir de l'âge de 18 ans, la prise de parole leur était interdite. En effet, ils ne participaient pas à la prise de décision qui était à la charge des « meilleurs orateurs, souvent les représentants qualifiés de chaque grande famille »⁴. Ainsi, durant longtemps, toute l'autorité dans *tajmaat* de chaque village appartenait aux vieillards et aux hommes d'expérience.

S'il pouvait paraître quelque peu hasardeux, il y a quelques dizaines d'années, de trouver des jeunes à la tête d'organisations communautaires en Kabylie, la situation est désormais toute autre aujourd'hui. D'un côté, on assiste à une présence remarquable des jeunes dans les structures villageoises traditionnelles (*tajmaat* ou comité de village) ; de l'autre au développement d'associations modernes à partir de l'ouverture politique

³ Kenzi, A. (1998), *Tajmat du village Lqela des At Yemel : étude des structures et des fonctions*, mémoire de magister, Tizi Ouzou, p. 222-223.

⁴ Lacoste-Dujardin, C. (2000), « Démocratie kabyle, Les kabyles : une chance pour la démocratie en Algérie ? », in *Hérodote*, p. 66.

qu'a connue l'Algérie suite aux mouvements de contestations au tournant des années 1980. On assiste à un changement profond par rapport au passé proche où ces instances traditionnelles laissaient peu de possibilités de participation aux jeunes, dans une société où prédomine le droit d'ainesse.

Dans la région qui nous intéresse, on assiste depuis quelques années à une visibilité de plus en plus importante de jeunes dans la scène publique au niveau des villages. Cela s'explique par leur adhésion remarquable au sein des différentes structures villageoises modernes (les associations) et traditionnelles (*tajmaat*). Cette nouvelle réalité marque une rupture dans l'histoire de la région et de ses organisations parce que l'adhésion des jeunes dépasse leur implication traditionnelle qui consiste à participer aux assemblées générales et aux travaux collectifs. Ces derniers participent à la gestion et à la prise de décision parce qu'ils ont pu investir la structure restreinte de *tajmaat* où ils deviennent des présidents et des membres actifs. Dans plusieurs villages de la région, l'âge du président du comité de village (ancien *amin*) ne dépasse pas la trentaine, de même pour la moyenne d'âge des membres du comité de village⁵.

Une parenthèse s'impose sur notre acception du concept « jeunesse ». Ce concept n'est surtout pas pris ici dans le sens des démographes qui fondent leur définition sur des critères d'âge. En sociologie, ce concept est défini soit comme une phase de transition à l'âge adulte⁶, c'est à dire une phase intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte, soit en termes d'acquisition d'autonomie et d'individualisation⁷. L'acquisition d'un emploi fixe, le mariage et le départ du foyer parental sont les événements considérés comme des limites de la jeunesse et des facteurs d'acquisition de cette autonomie. Ainsi, la jeunesse demeure une catégorie floue. A cet égard, nous reprenons un titre d'article de Pierre Bourdieu : « la jeunesse n'est qu'un mot »⁸.

⁵ Par exemple, l'âge des membres du comité de village en place depuis 2012 à Ighil Tziba est 26 ans, un autre a 28 ans, un autre a 31 ans, un a 34 ans et deux autres ont 35 ans. Ainsi, la moyenne d'âge des membres du comité dans ce village est de 31 ans. Cela ne marque pas une spécificité à ce village mais caractérise bien d'autres comme : Igersafen, Sahel, Hourra, Ath Salah, Ath Said, Tawriert, Ahriq...

⁶ Galland, O. (2007), *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, p. 52. L'auteur a présenté, dans cet ouvrage, un ensemble de réflexions critiques sur les démarches précédentes sur la jeunesse, notamment biopsychologiques. Cet ensemble de critiques a conduit les sociologues à retenir le concept d'« entrée dans la vie adulte ».

⁷ De Singly, F. (2000), « Penser autrement la jeunesse », in *Lien social et politiques*, RIAC, éd. ENSP, Rennes, n° 43, Printemps, p. 9-15 (extrait), in Lagree, J.-Ch., Loncle, P. (2001), *Jeunes et citoyenneté*, série « Problèmes politiques et sociaux, dossiers d'actualité mondiale », n° 862, 31 août. p. 16-19.

⁸ Bourdieu, P. (1984), *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, p. 143-154.

D'autres travaux en anthropologie ont abordé la question des rapports entre les jeunes et les organisations villageoises traditionnelles sur d'autres régions ou villages de la Kabylie. Il s'agit principalement de Kenzy. A. qui a écrit deux articles traitant directement de cette question à propos des villages des Ath Yemmel, dans la Kabylie de la Soummam. Dans son premier article⁹, l'auteur montre que les rapports entre les jeunes et *tajmaat* s'expliquent par un rapport conflictuel entre les vieillards et les jeunes qui s'observent clairement lors des assemblées villageoises. Cette institution traditionnelle est selon l'auteur incapable de répondre aux besoins des jeunes, ce qui les a conduits à « remettre en cause son autorité, son existence même ». Il explique que l'intégration des jeunes dans la vie publique « se fait essentiellement en dehors des circuits traditionnels ». Ces jeunes recherchent ainsi dans le mouvement associatif une prise en charge de leurs besoins par eux mêmes. Dans son deuxième article¹⁰, l'auteur avance des idées et des arguments proches de son premier texte. Il affirme que les jeunes « sont des acteurs passifs et ne cherchent pas à s'impliquer dans la gestion des affaires les concernant, la gestion du village relevant des prérogatives des personnes âgées et des notables ». En effet, ces jeunes quittent leurs villages pour échapper au « contrôle sociale » et « créer leurs espaces d'activités (associations et maison de jeunes) indépendamment du comité de village », au niveau du chef lieu de la commune.

Ces propos semblent contredire l'idée principale que nous voulons développer dans ce texte, à savoir l'intégration des jeunes dans la gestion des structures villageoises traditionnelles. Cela nous amène à rappeler l'un des principaux résultats de nos recherches de terrain sur une trentaine de village en Kabylie : au-delà de l'homogénéité apparente, d'importantes variations se dévoilent entre les villages et les régions en Kabylie. Ces divergences concernent notamment la composition, les modes de formation et d'organisation des membres de *tajmaat*.

Ce texte se nourrit essentiellement des données de terrain de première main, et offre un point de comparaison avec les études précédentes.

⁹ Kenzy, A. (2007), « La jeunesse en milieu rural kabyle et ses rapports conflictuels avec les institutions villageoises », in Breviglieri, M., Cicchelli, V. *Adolescence méditerranéennes, L'espace public à petits pas*, Paris, l'Harmattan, p. 263-276.

¹⁰ Kenzy, A. (2012), « De l'assemblée villageoise à l'association : les jeunes villageois en quête d'affirmation », in *Insaniyat*, Oran, n° 55-56, p. 63-77.

I. Des jeunes attachés aux valeurs de leurs aînés

L'organisation des communautés kabyles apparaît comme un élément important qui les distingue et les spécifie des autres régions d'Algérie. Ces particularités nourrissent la fierté des hommes et des jeunes en Kabylie. L'attachement indéniable de ces derniers aux valeurs anciennes de la vie en communauté explique le maintien de ces organisations traditionnelles toujours en vigueur dans cette région. Cet extrait du règlement coutumier du village Ahrik conforte cette idée :

« Nos traditions ancestrales n'ont rien à envier au mode de gestion des cités modernes. Bien au contraire, nous sommes convaincus que cet héritage est un des plus précieux, car riche en enseignement et en valeurs humaines. Aujourd'hui, et plus que jamais, nous ne pouvons et ne devons l'ignorer car cela serait remettre en cause le fondement même de la société kabyle. Nous sommes tous donc interpellés sur son devenir, la vie en communauté nécessitera toujours un petit sacrifice de chacun pour le bien être de tous. C'est pour cela que malgré l'austérité de ce règlement intérieur qui pourtant n'est pas une fin en soi, a besoin de l'adhésion de tous pour nous permettre de réunir les conditions nécessaires à la préservation de l'unité et l'intégrité de notre village »¹¹

Il semble que ce mode d'organisation traditionnelle soit une marque spécifique et habituelle des populations kabyles car, comme l'exprime clairement cet extrait, les jeunes en Kabylie sont profondément liés à leurs communautés villageoises par l'adhésion à un ordre établi en commun et le respect des réglementations coutumières anciennes¹². Ces réglementations sont collectives, c'est-à-dire acceptées par tous les membres du village et donnent lieu à des sanctions si un individu les enfreint. Ces sanctions correspondent généralement à des amendes qui sont une forme de ressources toujours en vigueur dans les villages étudiés, notamment dans ceux dans lesquels *tajmaat* est dynamique. Les objets et les motifs des amendes sont multiples, mais qui ont en commun d'avoir l'objectif de prévenir l'ordre à l'intérieur des villages. Les sommes d'amendes sont différentes d'un motif à l'autre et d'un village à l'autre. Cependant, les cas étudiés ont en commun le fait que la somme

¹¹ Extrait du règlement coutumier du village Ahrik, tel qu'il est accepté par l'assemblée générale du village en date du 1^{er} avril 2004.

¹² Selon un extrait du règlement coutumier du village Ighil Boukiassa (commune Idjer) tel qu'il est accepté en assemblée générale du village en date du 1^{er} juin 2012 : « Pour la bonne gestion des affaires du village, chaque citoyen se fait le devoir de veiller au respect scrupuleux du règlement intérieur du village. Ensemble, confortons la cohésion citoyenne pour un village prospère ».

maximale représente presque l'équivalent du SMIG, et dans certains cas le dépasse (20 000,00 dinars à Ighil Tziba et 30 000,00 dinars à Igerssafen (commune Idjer)¹³. Ces propos semblent contredire les observations de Ould Fella A. à propos du village Ath Arbi dans la commune Iferhounéne dans la wilaya de Tizi Ouzou, qui explique que les mutations de *tajmaat* « se traduisent par l'érosion de l'autorité du comité de village qui perd une de ces prérogatives fondamentales relatives au droit de sanction de toute personne commettant une infraction à l'encontre des lois du village »¹⁴.

Au-delà des amendes, dans le cas où un villageois affiche un refus d'adhésion à l'ordre et désobéit totalement, certains règlements prévoient sa mise en quarantaine. Mettre en quarantaine un villageois implique qu'il perde ses droits en tant que citoyen du village parce qu'il a affiché un refus envers les règlements acceptés par tous les autres membres du village. On dit de cette personne qu'elle est « sortie de l'entente du village » (*yefagh di tewfiq n taddart*)¹⁵. Les villageois prévoient aussi qu'en cas de désordre et d'absence de la structure restreinte de *tajmaat*, ces réglementations coutumières restent toujours valables¹⁶.

Ainsi les intérêts collectifs ou généraux sont reconnus comme plus légitimes que les intérêts particuliers des individus. C'est ce que montre clairement cet extrait du règlement du village Igerssafen : « Le comité de village est un consensus, c'est-à-dire une solution qui ne satisfait personne mais avec laquelle tous les citoyens peuvent vivre. Une solution qui fait en tout cas avancer la société dans la résolution de certains de ses problèmes... La réussite, le succès passent obligatoirement par la

¹³ La caisse du village Igerssafen a reçu entre septembre 2010 et septembre 2012 des amendes infligées aux villageois une somme totale de 510 560,00 dinars, cette somme représente 25,58% des subventions de l'Etat pour ce village durant la même période. Pour plus de détails, Bessah, T. (2009), *Modernisation, permanence et recomposition du lien social. Cas de la commune de Bouzeguène* (Kabylie), mémoire de magistère, Université de Bejaia, p. 138-148.

¹⁴ Ould Fella, A. (2011), « Ethnographie de l'espace public d'un village de Kabylie : Ait Arbi. Paradigme communautaire et citoyenneté en construction », in *Insaniyat*, Oran, n° 54, p. 104.

¹⁵ Par exemple, selon le règlement coutumier du village Sahel tel qu'il est en exécution depuis 2007 : « Toute personne en désobéissance envers les lois du village ainsi décrite dans ce présent règlement intérieur du village est automatiquement mise en quarantaine après avoir été interpellée trois fois. » Selon le même règlement : « Celui qui ne s'acquitte pas de ses amendes et de ses cotisations sera déchu de tous ses droits » (art. 26).

¹⁶ Par exemple, le premier article du règlement du village Ighil Tziba, tel qu'il est accepté en assemblée générale du village en date du 1^{er} janvier 1988 prévoit : « Même en cas de désordre momentané du village, ces ensembles de lois seront toujours valables et seront exercées, et si un citoyen a profité pendant le désordre à violer les lois, il sera pénalisé au retour de l'ordre ».

mobilisation de tous et celle-ci exige le dialogue, la délibération et l'échange »¹⁷.

En outre, on assiste fréquemment à des travaux collectifs dans les villages pour la réalisation de projets d'intérêt général. Dans tous les villages, une section ou un chapitre des règlements coutumiers abordent des dispositions générales et des sanctions relatives aux travaux collectifs¹⁸. En revanche, les personnes âgées de 65 ans et plus et les villageois qui habitent en dehors du village (dans les autres régions d'Algérie ou dans d'autres pays) payent obligatoirement une somme d'argent¹⁹ au lieu du travail qu'ils auraient dû accomplir, exception faite aux personnes jugées démunies²⁰. Une fois présents au village, les émigrés seront soumis au même règlement que les autres villageois.

Tous ces éléments descriptifs des modes de fonctionnement actuel de ces organisations communautaires affirment une « idéologie égalitariste toujours vivante »²¹ et que les jeunes de la région ont le souci de préserver. C'est ce qu'ils affirment par exemple quand ils veillent au maintien d'un « rite égalitariste »²² très ancien que l'on appelle *timecret* (sacrifice de bœufs et partage de viande par foyer, selon le nombre de personnes)²³, montrant que certaines valeurs traditionnelles restent

¹⁷ Extrait du règlement du village Igerssafen tel qu'il est accepté en assemblée générale du village en date du 3 décembre 2010.

¹⁸ Par exemple, le règlement coutumier du village Ighil Tziba, tel qu'il est réécrit en novembre 2014 aborde dans un chapitre de deux pages intitulées « travail du village », 17 articles de dispositions et de sanctions. Le premier article insiste sur le fait que le travail du village est une obligation pour tous les citoyens retenus dans l'effectif du village, les autres articles précisent les conditions nécessaires pour être retenu (l'âge 16 ans, exclusion des élèves et étudiants et de ceux qui suivent des stages de formation professionnelles, être présent au village), l'organisation des travaux, et les sanctions (amendes qui varient entre 200,00 à 1000,00 dinars pour chaque infraction).

¹⁹ Dans le village Ighil Tziba, tous les hommes résidant en dehors du village et les hommes âgés de 65 ans et plus sont exempts du travail de groupe contre une contribution de 300,00 dinars par mois.

²⁰ Le comité de chaque village élabore une liste des foyers dont les membres sont incapables de cotiser. Les réglementations coutumières de tous les villages stipulent que les villageois jugés démunis seront aidés par le comité de village. On lit dans l'un des articles du règlement du village Sahel : « le comité est sensé de mobiliser tous les citoyens du village à participer massivement aux opérations de solidarité dans les cas suivant : catastrophes naturelles, personnes démunies, mois de Ramadhan, fêtes de laid, décès, vol et en cas de demande si nécessaire ».

²¹ Lacoste-Dujardin, C. (2001), « Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie, La révolte de la jeunesse kabyle pour une Algérie démocratique », in *Hérodote*, p. 75.

²² *Ibid.*, p. 79.

²³ On a assisté plus d'une dizaine de fois depuis 2007 à l'organisation de ce rite par les jeunes : en 2007 au village Ath Yiken, en 2008 au village Hourra, en 2013 à Wizgan, et le 1^{er} novembre 2014 au village Igerssafen.

vivaces. Ces valeurs permettent aux villageois le partage d'un sentiment fort de leur unité et le maintien des solidarités anciennes qui sont inséparables de la dignité de leurs villages. Le maintien de ces valeurs et de ces pratiques anciennes d'aide et de solidarité dans un contexte général marqué par une montée de l'individualisme moderne nécessite une réflexion plus profonde.

Entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012, un groupe de citoyens représentants et membres de comités de villages de cette localité ont pris l'initiative de créer la Coordination des Comités de villages de la Commune de Bouzeguène (CCVCB) pour trouver des solutions aux problèmes d'abandon et de manque dont souffrent les citoyens de la région. Cette initiative montre que les jeunes « conservent les ressorts de la société et remobilisent les codes traditionnels et les réseaux de solidarités propre au groupe »²⁴. Sachant que dans l'histoire de la Kabylie, la tribu constitue une structure sociale ancienne qui réunit des représentants des assemblées villageoises de façon exceptionnelle pour discuter des affaires communes²⁵. Ainsi, ces jeunes servent à travers cette coordination à « maintenir disponible des mécanismes de mobilisation tenant de la tradition »²⁶, ils se montrent intéressés et soucieux de sauvegarder les structures sociales anciennes propre à la société kabyle et qui constituent son fondement.

II. Des modes d'organisation et de fonctionnement inspirés de la culture politique moderne²⁷

Si les organisations villageoises anciennes perdurent toujours, les modes de composition et de formation de ses membres d'une part, les modes de fonctionnement et de gestion, d'autre part, ont profondément changé. Cela apparait notamment dans l'organisation des villages en multiples commissions spécialisées (commissions techniques, commissions de réflexion, commissions d'experts, commissions des sages, commissions juridiques, commissions disciplinaires...). Ce nouvel ordre a institué plusieurs composantes dans l'organisation des villages, avec une répartition minutieuses des rôles et des tâches dans chaque

²⁴ Salhi, M.-B. (1999), « Modernisation et retraditionnalisation à travers les champs associatif et politique : le cas de la Kabylie », in *Insaniyat*, Oran, n° 8, p. 32.

²⁵ Lacoste-Dujardin, C. (2001), *op.cit.*, p. 75-76.

²⁶ Salhi, M.-B. (1999), *op.cit.*, p. 33.

²⁷ Georges Balandier préconise une conception dialectique et remet en cause l'opposition ou la dichotomie tradition/modernité (dualisme). Notre conception s'inscrit dans cette perspective. Balandier, G. (1971), *Sens et puissance : les dynamiques sociales*, Paris, PUF, p. 99.

composante. Ainsi, il n'est plus pertinent de dire qu'aujourd'hui *Tajmaat* « se compose d'un *amin* (président) secondé par un *ukil* et par autant de *tamen-s* (à la fois représentants et répondants) »²⁸.

Le recours à des modalités nouvelles de la prise de décision au sein de *tajmaat* est un autre changement important dans son fonctionnement. En fait, on assiste depuis plusieurs années à un recours de plus en plus fréquent au vote et au principe de la majorité en cas d'absence de consensus et de la règle de l'unanimité²⁹. Le consensus semble de plus en plus problématique avec l'importance du poids démographique des populations au sein des villages (plusieurs villages de la région abritent chacun une population variant entre 2000 et près de 5000 habitants en 2008). On assiste par ailleurs à des élections à main levée pour choisir par exemple le président du comité qu'on appelle aussi délégué et qui correspond au poste de l'ancien *amin* du village.

Par exemple, on assiste depuis 2004 dans le village Ighil Tziba à un mode inédit d'organisation et de formation des membres de *tajmaat* inspiré de la tradition, mais qui tient compte des modes d'organisations modernes. Ainsi, c'est la famille qui choisit deux membres pour la délégation au village, puis, l'assemblée générale procède à l'élection à main levée d'un seul délégué parmi les deux. Le délégué élu a le droit de choisir tous les autres membres du comité dans les différentes familles. Le principe d'élection ne date pas uniquement de 2004, c'est ce qu'affirme ces extraits du règlement du village Sahel durant le début des années 1980 : « Le chef du village ne peut être élu qu'en assemblée générale avec 2/3 des voix (75%) » (art. 4), puis : « C'est le chef du village qui choisit ses membres » (art. 5).

Le recours à l'écrit est un autre indice de l'importance des changements que *tajmaat* a subis. Ainsi, les comités de villages tiennent des registres pour les recettes et les dépenses des villages, l'enregistrement des correspondances, des affaires et projets étudiés par *tajmaat*, sachant que les villages ont procédé durant ces dernières années

²⁸ Mahé, A. (2000), « Les assemblées villageoises dans la Kabylie contemporaine, traditionalisme par excès de modernité ou modernisme par excès de tradition ? », in *Etudes rurales*, 155-156/ 179-212, p. 181.

²⁹ Le règlement du village Sahel, depuis 2007, précise que « Les décisions en plénière sont prises par consensus ou, à défaut, à une majorité des $\frac{3}{4}$ », « Le vote se fait à main levée ; les $\frac{3}{4}$ représentent la majorité », « En cas d'absence de consensus et/ou la majorité des $\frac{3}{4}$, la colite fait des propositions pour faire avancer les travaux tout en favorisant le consensus » (art. 6, 7 et 8). Sur cette question voir aussi, Ould Fella, A. (2011), *op.cit.*, p. 99-100.

à l'aménagement de nouveaux bureaux³⁰ bien équipés leur permettant un bon fonctionnement.

Les villages possèdent des dispositions de règlements intérieurs (réglementations coutumières)³¹ consignés par écrit en langue française, et dans la majorité des cas saisis et enregistrés sur des micro-ordinateurs. En outre, ce n'est pas directement *tajmaat* du village qui édicte le contenu de ces réglementations coutumières, alors que traditionnellement « La compétence de *tajmaat* concernait l'élaboration et l'application de *qanun n tadart* (droit coutumier du village)³²... ». L'assemblée générale du village désigne des commissions de réflexions pour l'élaboration des textes de règlements intérieurs qui doivent passer ensuite par l'assemblée générale du village pour approbation. En plus, dans certains villages, on inclut dans ces commissions des diplômés universitaires spécialistes en droit « pour ne pas édicter des lois contre les réglementations légales de l'Etat moderne et ses institutions. Pour ne pas avoir des problèmes avec la justice »³³, sachant par ailleurs que les citoyens du village sont libres de formuler et d'adresser des critiques à ces règlements avant approbation³⁴. Enfin, à chaque fois que des changements ont été apportés au texte du règlement du village et approuvés par l'assemblée générale, les citoyens du village doivent prêter serment³⁵ pour le respect de ces règles.

³⁰ Les bureaux de plusieurs comités de villages ne diffèrent pas de ceux des maires ou des élus au niveau des APC locales. Ils sont bien aménagés par les moyens propres des villages, disposent des outils administratifs nécessaires (chemises, boîtes d'archives, registres, papiers, micro ordinateurs, internet, lignes téléphoniques, faxes, imprimantes...). Ces bureaux sont aménagés en plusieurs pièces (bureaux de travail, salles de réunions, bibliothèques...), le premier bureau de comité de village que j'ai visité au cours de l'année 2007 (le village Sahel) m'a surpris. Finalement, j'ai constaté que cela n'est pas une spécificité à ce village.

³¹ Les archives des villages nous ont permis d'avoir des textes de règlements qui remontent au début des années 1980, ce qui me laisse penser que le recours à l'écrit dans les villages devient plus systématique à partir de cette date.

³² Lacoste-Dujardin, C. (2005), *Dictionnaire de la culture berbère en Kabylie*, Paris, la Découverte, p. 44.

³³ Propos d'un membre du comité du village Ath Aicha (Commune Idjer), en mars 2014.

³⁴ Par exemple on a assisté dans le village Ighil Tziba au cours du mois de novembre 2014 à la distribution d'un exemplaire du nouveau texte de règlement intérieur du village pour chacun des foyers avec deux pages vides à la fin et qui sont réservées aux remarques et suggestions des citoyens. Ces remarques seront ensuite étudiées par « la commission pour la révision et l'enrichissement de la charte du village » pour apporter les modifications nécessaires.

³⁵ On lit dans le serment du village Sahel : « Ayant pris connaissance du règlement intérieur du village en étant sain d'esprit, règlement que j'ai lu et approuvé, prête serment de respecter scrupuleusement et sans conditions le dit règlement. Je m'engage à me soumettre à toutes les lois édictées pour redonner à mon village son image d'antan et à redonner son blason ».

Cela nous permet de conclure que les organisations communautaires ont adopté un mode de fonctionnement et de gestion qui est davantage inspiré de la modernité. Un regard attentif sur les profils des agents occupant des postes dans *tajmaat* dans la majorité des villages enquêtés nous a permis de conclure que les jeunes sont les principaux agents de la modernisation de ces instances, et que la scolarisation moderne est sa force principale. Le statut de ces jeunes explique le mode de gestion pratiqué, de plus en plus hérité de la culture politique moderne.

Les innovations instituées par les jeunes présentent des configurations particulièrement originales puisque leur travail a favorisé l'émergence d'une nouvelle forme d'organisation villageoise adaptée aux nouveaux besoins des villageois. Cependant, ces innovations n'ont pas occulté totalement l'organisation ancienne de *tajmaat*, mais elles l'ont adaptée tout en recouvrant certains schémas traditionnels. Ainsi, on assiste dans le village Ighil Tziba par exemple à des innovations dans les modes de désignation des différentes structures au sein des familles. C'est dans ce sens que Salhi M.-B. parle d'un « mode d'organisation mixte »³⁶.

L'adhésion des jeunes ne permet pas de formuler l'hypothèse de l'exclusion des vieux des instances traditionnelles parce que, comme l'ont affirmé plusieurs jeunes membres de comité de villages, l'apport des vieux est incontournable pour le maintien de l'ordre dans les villages. Leur intervention est indispensable notamment pour la gestion des litiges entre citoyens, et en particulier les litiges fonciers, sachant que le dépôt de plainte à la justice sans le consentement du comité est interdit dans plusieurs villages.

III. Jeunes, tajmaat, associations et partis politiques ?

L'irruption des jeunes à la tête des instances traditionnelles et le développement du mouvement associatif dans les villages constituent deux phénomènes distincts, mais qu'on aurait tort de considérer comme totalement déconnectés l'un de l'autre. Le lien profond qui existe aujourd'hui entre ce que l'on peut qualifier au premier abord d'ouverture politique d'une part, et le développement d'un processus d'adhésion des jeunes dans les instances villageoises traditionnelles de l'autre, mérite une analyse spécifique qui n'exclut pas pour autant la question plus générale de la modernisation et de l'ouverture des espaces villageois en Kabylie. Ainsi, et afin de comprendre ces rapports, nous exposerons dans ce qui suit plusieurs situations.

³⁶ Salhi, M.-B. (1999), *op.cit.* p. 40.

Au début des années 1990, la plupart des associations qui ont été créées un peu partout en Kabylie étaient des associations culturelles. Dans la région d'Ath Idjer durant cette période, il n'y avait presque pas de village qui ne dispose pas d'une association culturelle de jeunes.

Dans le village *Wizgan*, une association culturelle a été créée vers la fin de l'année 1991 : « l'association culturelle Colonel Mohand Welhadj »³⁷. Quelques mois après sa création, cette association a bénéficié de deux subventions d'une somme totale de 650 000,00 DA de la part de l'APC local et de l'APW. Les membres de *tajmaat*, qui étaient des personnes âgées, ont réclamé le contrôle des ressources de l'association, et les membres de l'association (les jeunes) ont refusé de mettre l'argent de l'association entre leurs mains³⁸.

Néanmoins, le vrai problème entre les deux parties en conflit (*tajmaat* piloté par les personnes âgées et l'association culturelle gérée par les jeunes du village) dépasse le contrôle des ressources. Il s'agit d'un conflit politique entre des jeunes militants berbéristes et des anciens qui voulaient contrôler le fonctionnement de l'association et limiter son indépendance en lui exigeant un plan de travail. Un conflit entre jeunes et anciens est lisible dans les témoignages de notre interlocuteur.

L'ancien président de l'association explique que : « Pour atteindre leur objectif, le comité de village nous a envoyé certains de ses membres comme adhérents pour s'ingérer dans l'association. En plus, ils nous ont convoqués en réunion générale, et ils nous ont donné un plan de travail. J'ai essayé de leur faire comprendre que l'association n'est pas le village. J'ai dit que celui qui veut participer il n'a qu'à venir se présenter pour adhérer à l'association, et c'est à nous d'étudier son cas et de décider d'accepter ou de refuser son adhésion. Ils ont vu ce que j'ai dit comme un cauchemar ». Ces propos ont été perçus comme un refus de reconnaissance de l'autorité du comité de village qui exige le contrôle des ressources et des activités pour l'association.

L'ancien président de l'association enchainera en faisant remarquer que : « Pour eux (les membres du comité), l'association c'est uniquement la révolution et la guerre. Nous, on a donné la dénomination, mais on a voulu continuer le chemin. Finalement, c'est toujours le comité de village

³⁷ Les villageois ont choisi de donner à l'association le nom du Colonel de la wilaya III à partir de 1959, un acteur historique de la guerre de libération, originaire du même village pour célébrer son nom et son parcours.

³⁸ Voici le témoignage de l'ancien président de l'association : « Il n'est pas question de mettre l'argent de l'association entre les mains du comité car on a des comptes à rendre à l'administration, nous sommes régis par une réglementation, et normalement le comité n'existe pas, c'est une organisation communautaire à l'intérieur du village qui n'a pas réellement un pouvoir sur l'association ».

qui domine les associations. Normalement c'est à l'association de coiffer le comité de village pour réussir ». Cet enquêté explique que : « Les jeunes de l'époque ont pensé donner une couleur culturelle au village, avec la revendication identitaire qui était dans nos cœurs, contrairement à l'autre génération qui négligeait tout ça. Il y avait donc un conflit de génération qui a coûté même l'arrêt de l'association ».

La situation concrète décrite plus haut a amené les jeunes à désertier les lieux d'assemblées et à ne pas répondre aux appels des membres du comité de village. Il s'agit d'une remise en cause de l'autorité de cette institution des vieux par les jeunes qui a causé un vide de *tajmaat* durant plusieurs années. A partir de 2009, les jeunes ont investi *tajmaat* en remplaçant le vide laissé par les vieux, et à partir de là, plusieurs associations ont été créées par les jeunes dans plusieurs domaines (le sport, l'environnement, la culture...).

On peut penser que les rapports conflictuels entre les adhérents associatifs et les membres de *tajmaat* ou comité de village ont conduit à la dissolution de certaines associations. Cette réalité a amené plusieurs jeunes à activer au-delà du territoire villageois en créant des associations communales ou de wilaya³⁹. Cette délocalisation vise à sortir du cercle étroit du contrôle villageois. Un acteur associatif note ceci : « Vous les jeunes si vous pensez un jour à créer une association, il vaut mieux la créer au niveau communal, au niveau de la daïra ou de la wilaya. Il faut éviter de s'inscrire à l'intérieur du territoire villageois. Si c'est le cas vous dépendrez toujours du comité de village, ce qui réduira vos libertés ». La vie d'une association au niveau du village nécessite donc la reconnaissance de la prééminence de *tajmaat*. Des articles de règlements intérieurs de plusieurs villages le note explicitement. C'est le cas du règlement intérieur du village Sahel selon lequel, « Le comité de village est l'autorité suprême, toute initiative visant à créer une association culturelle, religieuse, sportive et sociale sera obligatoirement sous l'autorité du comité de village ». Les témoignages de nos interlocuteurs du village Ighil Tziba, l'affirment également :

« Juridiquement l'association est indépendante du comité de village, elle dépend de la direction de la jeunesse et des sports parce que c'est elle qui nous finance, mais réellement on dépend aussi du comité de village, et s'il nous demande les bilans on doit les présenter...du point de vue de *taarfît* (réglementations coutumières), il y a une certaine hiérarchie à l'intérieur du village, on est tous au dessous du comité. Par exemple, on a

³⁹ Il s'agit notamment de l'Association des Handicapés et de leurs Amis (AHLA) de la daïra de Bouzeguène (cette daïra est constituée de quatre communes : Bouzeguène, Idjer, Ath Ziki et Illoula Oumalou.)

bénéficié dernièrement d'un projet d'aménagement d'un terrain combiné à l'intérieur du village, on avait besoin d'un terrain, c'est grâce à l'accord du comité de village qu'on a pu réaliser le projet rapidement parce qu'il nous a donné l'accord d'usage d'un terrain mechmel (propriété du village). Si le comité ne nous a pas accordé ce terrain, on n'aurait pas pu réaliser ce projet. Je veux dire qu'on travaille toujours en collaboration avec le comité de village »⁴⁰.

Ces propos témoignent de l'acceptation d'un compromis de la part de l'association pour pouvoir durer. Bien plus, l'un des membres va jusqu'à nous dire que : « Si le comité nous demande d'arrêter nos activités, nous ne pouvons pas dire non ». Il est ainsi possible de dire que dans plusieurs cas étudiés, les relations associations-comités de villages sont des relations de « subordination »⁴¹ parce que les associations villageoises dépendent, dans ses fonctions, de l'autorité de *Tajmaat* ou du comité de village.

On peut repartir d'un deuxième cas concret pour expliquer davantage comment on passe d'une situation de désaccords entre les vieux et les jeunes pour passer à une autre situation où les « dominés » (les jeunes) prennent une position dominante :

Dans le village Ighil Tziba, les mésententes fréquentes entre les vieux et les jeunes au sein des assemblées ont perturbé le village pendant plusieurs mois suite à une vacance de *tajmaat*. Des différenciations sociales entre jeunes et vieux sont apparentes dans les propos de nos enquêtés et le mode l'organisation des vieux a prouvé son incapacité à maintenir l'ordre villageois : « Il y avait un freinage, se sont les vieux qui dirigeaient le village, et il y avait un problème par rapport aux mentalités. Lors des assemblées il y avait toujours un malentendu : les responsables sont les vieux et l'assistance en majorité des jeunes, donc le courant ne passait pas entre les deux, (outaadil ara elaqliya), il y a une différence de mentalité »⁴².

Au cours de l'année 2004, quatre citoyens du village âgés entre 40 et 50 ans se sont portés volontaires et acceptés en assemblée générale du 30 juillet pour réfléchir sur l'élaboration d'une charte qui aura pour principal objectif « la pérennité des institutions du village et leur bon fonctionnement ». Vers la fin du mois d'aout 2004, cette commission a réussi sa mission en produisant une *charte du village* qui décrit un mode inédit de composition et de formation de *tajmaat*. Les articles de cette

⁴⁰ Propos d'un membre de l'association sportive du village Ighil Tiziba.

⁴¹ Salhi, M.-B. (1999), *op.cit.*, p. 40.

⁴² Propos d'un membre du comité de village Ighil Tiziba.

charte ont été acceptés en assemblée générale du village au début du mois de septembre de la même année.

On lit, par exemple, dans ce règlement intérieur qui met l'accent sur les modalités de désignation des membres du comité une recommandation qui limite l'âge du président du comité de village entre 30 ans minimum et 65 ans maximum, alors que ce poste était exclusivement réservé aux hommes les plus âgés du village (les vieillards). Pour les autres membres du comité, la seule recommandation est d'avoir au moins 25 ans, et pour les deux *temmans*, il suffit d'avoir 20 ans.

Dans le village Ath Semlal, le règlement intérieur en exécution depuis 1998 après approbation par la majorité absolue des citoyens en date du 03 juillet de la même année, contient des recommandations qui limitent l'âge du président du comité de village (entre 35 et 55 ans) et des autres membres du comité comme suite: 18-30 ans, de 31 ans à 40 ans, de 41 ans à 50 et de 51 ans et plus. On désigne deux personnes de chaque catégorie, à condition que le président de la commission consultative du village figure dans la catégorie 35-55 ans.

Dans le village Hourra, les jeunes ont réussi à s'imposer au sein de *tajmaat* grâce à l'association culturelle du village qui a réussi à coiffer le comité. En 2008, le président de l'association culturelle est au même temps le président du comité de village. Ce président rapporte : « L'un des changements apportés par la modernisation c'est bien l'apparition des associations, car il y a quinze ans quand les jeunes parlent de l'association ça crée une dispute dans le village avec les vieux...actuellement, ces derniers ont compris que finalement l'association est une véritable organisation. On trouve même des vieux qui activent dans des associations. C'est l'un des changements qui m'ont fait plaisir car je suis l'un de ceux qui ont lutté pour cela »⁴³.

Les propos de ce président témoignent de l'importance des changements dans les villages suite à l'émergence et au développement du mouvement associatif d'une part, et à la prise de positions des jeunes dans ses structures d'autre part. Le comité de village Hourra est parmi les comités les plus dynamiques au niveau de la région, et les jeunes du village ont pu s'affirmer à la tête de cette institution, notamment par l'importance des projets qu'ils ont pu bénéficier de la part de l'Etat⁴⁴.

⁴³ Propos du président du comité et de l'association culturelle du village Hourra.

⁴⁴ Au cours de l'année 2007, ce village a été sélectionné pour bénéficier d'un important projet qui a pour identification « Modernisation du village Hourra ». C'est un projet d'une somme totale de 22 milliards de centimes inscrit dans le cadre du « programme du projet de développement rural intégré » PPDRI. Hourra est le village le plus densément peuplé

Les luttes politiques transférées dans le champ associatif ont neutralisé beaucoup d'associations. Outre le constat de la disparition d'associations, on peut relever dans les témoignages le poids de ces conflits.

Le village Ighil Tziba a connu la création d'une association culturelle à partir du début de l'année 1990. Après deux ans d'activité, cette association a été dissoute à cause des luttes politiques entre ses adhérents militants du RCD et du FFS. Un ancien membre de cette association rapporte : « Notre association a été très active, malheureusement la politique a tout détruit. On a travaillé juste deux ans à cause des divergences politiques entre des militants du RCD et ceux du FFS ». Un autre adhérent associatif nous dit : « On a fait le constat que les associations culturelles sont attachées à la politique. Elles signent leurs actes de décès le jour même où elles se créent »⁴⁵.

Depuis que cette association a disparu, aucune autre association culturelle n'a été créée dans ce village. Nos interlocuteurs nous expliquent qu'ils ont choisis plutôt d'activer dans le domaine du sport pour éviter de revivre les mêmes entraves. Un membre de l'association sportive du village nous précise que « dans le domaine du sport, c'est uniquement ceux qui le connaissent qui peuvent dire comment faire les choses, personne ne pourra te dire qu'il faut faire autrement, tandis que dans le domaine culturel il y a des points de vue différents ». En outre, les fondateurs de cette association sportive ont procédé par la sélection des adhérents pour éviter ceux qui soient au même temps des militants dans des partis politiques. L'un de ses membres fondateurs de l'association sportive du village nous explique : « Quand on a créé l'association sportive, on s'est directement dirigé vers des personnes bien précises pour être apolitique ».

Ces entraves ne sont pas spécifiques à ce village, bien d'autres ont connu ces mêmes luttes, sachant que « le RCD et le FFS ont inspiré la création d'associations et en tout cas fortement appuyé une emprise de leurs militants sur le tissu associatif. Les luttes acerbes pour le monopole de l'influence politique entre ces deux partis ont refroidi bien des ardeurs sur le plan associatif »⁴⁶.

Les situations de conflits politiques à l'intérieur des villages ont amené les commissions chargées de l'élaboration de nouveaux règlements intérieurs de villages à inclure des recommandations qui interdisent des rapports entre *tajmaat* et partis politique. C'est notamment

de la région avec une population totale estimée à 4500 habitants en 2013. Il est aussi parmi les plus grands villages de la région avec une superficie totale de 38,17 hectares.

⁴⁵ Propos d'un membre de l'association sportive du village Ighil Tiziba.

⁴⁶ Salhi, M.-B. (1999), *op.cit.*, p. 37-38.

le cas du village Sahel dans lequel le premier article du chapitre sur la « discipline » précise que « Le comité de village est une organisation apolitique ». Le même règlement intérieur note néanmoins que « toutes les activités politiques et associatives sont autorisées au sein du village ». Ces passages du règlement interdisent la politisation du comité de village sans interdire l'expression politique libre au sein du village.

En revanche, le règlement intérieur du village Igerssafen va plus loin en prescrivant que « Chaque membre qui envisage une activité partisane ou qui entre dans une compétition électorale doit préalablement démissionner du comité de village » (art. 6). Le même règlement précise que : « Les membres du comité s'engagent à ne pas utiliser le comité de village à des fins partisans et ne pas l'entraîner dans des compétitions électoralistes ou dans des options de prise de pouvoir » (code d'honneur du village). Le règlement dans ce village a initié une dichotomie entre l'activisme politique moderne et la gestion communautaire à l'intérieur du village. Ce n'est cependant pas le cas dans quelques villages de la région où des présidents et membres de comités étaient des candidats ou même des têtes de listes de différents partis politiques au cours des élections municipales de novembre 2012.

Les nouvelles réglementations coutumières intègrent aussi des recommandations qui concernent le respect de tous les citoyens, sans distinction d'âge. C'est le cas du règlement intérieur du village Igherssafen qui inclut la recommandation suivante : « Les membres du comité s'engagent à honorer le village et à respecter les citoyens sans distinction de familles ou d'âge ». Il convient de rappeler que les jeunes ont pris position dans le comité de ce village à partir de 1994.

Conclusion

Les exemples présentés plus haut indiquent une forte mobilisation des jeunes dans les organisations communautaires. L'engagement des jeunes dans ces instances de gestion traditionnelles dans plusieurs villages de la région d'Ath Idjer, prend forme et se construit dans un contexte où émerge et se développe le tissu associatif dans les villages durant les années 1990. Le mouvement associatif, qui est un cadre d'action collectif des jeunes par excellence, a permis à ces derniers d'affirmer des capacités exceptionnelles en termes d'intervention dans les affaires qui concernent leur collectivité. Loin d'être uniquement le fruit du mouvement associatif, l'adhésion des jeunes dans les organisations communautaires est intimement lié au processus de modernisation des milieux villageois. La

scolarisation, l'émigration, l'ouverture sur l'extérieur...constituent la force principale de cette modernisation.

Mais l'intégration des jeunes dans les instances de gestion traditionnelles est, dans plusieurs cas, le résultat de rapports conflictuels avec les vieux qui ont toujours été à la tête de ces instances. Ainsi, plusieurs associations sont à maintes reprises entrées en conflit avec les autorités villageoises et certaines ont été dissoutes suite à ces querelles. Les rapports conflictuels entre jeunes et vieux s'expriment aussi au sein des assemblées villageoises. La répétition de ces litiges conduit au désordre dans plusieurs villages. C'est ainsi que les jeunes s'organisent dans des commissions afin d'adapter les réglementations coutumières anciennes. L'objectif est de retrouver l'ordre à travers un compromis entre les deux groupes en présence (les jeunes et les vieux). Et comme le montrent plusieurs cas cités ci-dessus, les nouvelles réglementations abordent et précisent les catégories d'âge ouvrant droit à prendre place dans le comité. On voit que dans certains villages les vieux et les plus jeunes sont exclus, pour laisser la place à une troisième catégorie intermédiaire (entre 35 et 55 ans) que nous pouvons appeler « les jeunes adultes ». Dans d'autres cas (le village Ath Semlal par exemple), on intègre toutes les «catégories d'âges», mais avec une dominance des jeunes et des «jeunes adultes».

Bibliographie

- Balandier, G. (1971), *Sens et puissance, Les dynamiques sociales*, Paris, PUF.
- Bessah, T. (2009), *Modernisation, permanence et recomposition du lien social. Cas de la commune de Bouzeguène (Kabylie)*, mémoire de magister en anthropologie, Bejaia.
- Bourdieu, P. (1984), *Questions de sociologie*, Paris, Minuit.
- De Singly, F. (2000), « Penser autrement la jeunesse », in *Lien social et politiques, RIAC*, éd. ENSP, Rennes, n° 43, Printemps, p. 9-15 (extrait), in Lagree, J.-Ch., Loncle, P. (2001), *Jeunes et citoyenneté*, série « Problèmes politiques et sociaux, dossiers d'actualité mondiale », n° 862, 31 août. p. 16-19.
- Galland, O. (2000), « Qu'est-ce que la jeunesse ? » Les jeunes, Contours et caractères, Paris, INSEE, p. 9-12 (extrait). in, in Lagree, J.-Ch., Loncle, P., *Jeunes et citoyenneté, Problèmes politiques et sociaux, dossiers d'actualité mondiale* n° 862, 31 août 2001. p. 16-19.
- Galland, O. (2007), *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 4e édition, 250p.
- Hanoteau, A., Letourneux, A. (2003), *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, éditions Bouchéne, T1.

- Kenzy, A. (1998), *Tajmat du village Lqela des At Yemel : étude des structures et des fonctions*, mémoire de magister, Tizi Ouzou.
- Kenzy, A. (2007), « La jeunesse en milieu rural kabyle et ses rapports conflictuels avec les institutions villageoises », in : Breviglieri, M., Cicchelli, V., *Adolescence méditerranéennes, L'espace public à petits pas*, Paris, l'Harmattan, p. 263-276.
- Kenzy, A. (2012), « De l'assemblée villageoise à l'association : les jeunes villageois en quête d'affirmation », in *Insaniyat*, n° 55-56, janvier-juin, p. 63-77.
- Lacoste-Dujardin, C. (2000), « Démocratie kabyle, Les kabyles : une chance pour la démocratie algérienne ? » in *Hérodote*, P. 63-74.
- Lacoste-Dujardin, C. (2001), « Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie, La révolte de la jeunesse kabyle pour une Algérie démocratique », in *Hérodote*, n° 103, 4e trimestre.
- Mahe, A. (2001), *Histoire de la grande Kabylie XIX^e et XX^e siècle, Anthropologie Historique du lien social dans les communautés villageoises*, Paris, éd. Bouchéne.
- Mahe, A. (2000), « Les assemblées villageoises dans la Kabylie contemporaine, traditionnalisme par excès de modernité ou modernisme par excès de tradition ? », in *Etudes rurales*, juillet- décembre, 155-156/ 179-212.
- Ould Fella, A. (2011) « Ethnographie de l'espace public d'un village de Kabylie : Ait Arbi. Paradigme communautaire et citoyenneté en construction », in *Insaniyat* n° 54, octobre, décembre, p. 85-108.
- Salhi, M.-B. (1999), « Modernisation et retraditionnalisation à travers les champs associatif et politique : Le cas de la Kabylie », *Insaniyat*, n° 8, mai-août, p. 21-42.

PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE
POPULATION ET SOCIÉTÉ

PNR

31

HISTOIRE ET INSTITUTIONS DU CHAMP CULTUREL EN ALGÉRIE

Coordonné par
Hadj MILIANI

Editions | DGRSDT
CRASC